



Conseil Municipal
28 septembre 2023

Présents : Jean-Michel DÉGREMONT, Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Michel QUANDALLE, Émilie LISSE, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Philippe LELIEVRE

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Julien DIEU donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Valérie DELATTRE donne pouvoir à Fabienne PRIMA

La séance est ouverte à 19 Heures 10

Jean-Michel DÉGREMONT remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal de leur présence. Madame Michèle CAFFIER est nommée secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire évoque La Solidarité et remercie les bénévoles qui ont participé à la réussite de l'événement. Bernard MOUSSAY remercie le Comité des Fêtes et Marc VANDEKERKHOVE. Jean-Pierre FLOUR prend la parole et remercie Tatiana LECUYER et son équipe pour leur participation au ramassage des pommes (environ 800kg ont été récoltés)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Adoption d'une décision budgétaire modificative relative aux avances sur les fiscalités d'avril sur l'exercice 2023.

Tous les membres sont d'accord, le Conseil accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

Jean-Michel DÉGREMONT soumet le compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 et demande s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est formulée, **le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu. (19 voix).**

2) Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2020,
Le Maire propose à l'assemblée

- la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- la modification de la durée hebdomadaire d'un adjoint administratif de catégorie C à 35/35^{ème} soit 35 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS COMPLET ou NON COMPLET
Secteur Administratif				
• Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	35/35
• Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35/35
• Adjoint administratif	C	3	3	35/35
Secteur Animation				
• animateur de Centre de loisirs	C	1	1	35/35
Secteur Technique				
• Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35
• Adjoint technique	C	5	5	3 agents à temps non compet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

3) Création d'un poste – Agent d'accueil

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. La création d'un emploi d'agent d'accueil à temps complet à compter du 01 octobre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'agent administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4) Adoption de la nouvelle nomenclature comptable M 57.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article 106, III de la loi n° 2015-991, les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il informe le Conseil de l'avis favorable du comptable public en date du 27 juillet 2023 et explique que les collectivités territoriales doivent adopter une nouvelle nomenclature comptable à compter du 1^{er} janvier 2024. La norme comptable M 57 s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

- D'utiliser la nomenclature abrégée

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- De préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil **avant le vote du budget primitif** appliquant la nomenclature M57.

5) Conventions avec l'association « ANIMAL POUR LA VIE »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'association Animal pour la vie. Il s'agit d'une association qui capture les chats sans propriétaire, sans détenteur, en vue de procéder à la stérilisation et l'identification avant de les relâcher sur le lieu de capture.

Après un entretien préalable avec la présidente de l'association ANIMAL POUR LA VIE, il est proposé à Monsieur le Maire de signer une convention pour intervenir sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de signer la convention avec l'association Animal pour la Vie portant sur la gestion de chats sans propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant la gestion de communautés de chats sans propriétaire.

En lien avec l'association Animal pour la Vie, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'idée d'installer sur la commune un lieu d'accueil pour les chats. Il s'agit de trouver un terrain communal où seraient installées des structures pour les chats sans propriétaire. Le lieu doit respecter plusieurs critères :

- Calme et ne créant pas de nuisance de voisinage
- Adapté aux besoins (volière et chalet)
- Double porte d'accès au site pour garantir la sécurité des chats
- Sécurisé
- Accessible facilement par la route pour les bénévoles qui seront en charge de les nourrir
- Répondant aux normes sanitaires du Code Rural : lumière naturelle, revêtement intérieur lisse, garanties sanitaires
- Compartimenté pour permettre un isolement des nouveaux individus mis en quarantaine avant l'introduction dans l'espace de vie.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du Conseil Municipal sur l'installation d'un lieu d'accueil pour les chats sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix pour et 16 contre, refuse l'installation du lieu d'accueil pour les chats sans propriétaire sur le territoire de La Capelle-Les-Boulogne.

6) Modification du prix de la location de salle municipale : SALLE MARCEL CAUDEVILLE

Monsieur le Maire expose les décisions prises par la commission Finances en date du lundi 18 septembre 2023. Au vu du nombre des locations de salle, des frais d'entretien de bâtiment et d'énergie, il conviendrait de modifier les tarifs de la salle Marcel Caudeville comme suit :

- | | |
|-----------------------------|---------|
| - Tarif pour les Capellois | 370,00€ |
| - Tarif pour les Extérieurs | 640,00€ |

Un acompte de 50% sera demandé le jour de la réservation – le solde le jour de la remise des clés. Le forfait ménage reste optionnel et est fixé à 100,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix) valide la modification des tarifs de la Salle municipale Marcel Caudeville.

7) Mise en place d'une convention avec les associations qui occupent un bâtiment communal pour l'exercice de leurs activités

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les associations capelloises et extérieures ont réitéré leurs demandes d'occupation des salles municipales pour leurs activités respectives.

Il souligne que les salles sont occupées toutes les semaines et que certaines associations disposent gratuitement de la salle alors que les adhérents payent la prestation proposée par l'association. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec les associations, et de demander une attestation d'assurance. Chaque association prenant possession de la salle devra systématiquement prévenir les services de Mairie de toute dégradation observée afin de ne pas en être tenue responsable.

Conformément à la délibération n°2021-62, chaque association ou privé, qui exerce une activité culturelle et/ou sportive, participe financièrement aux charges et à l'entretien à hauteur de 100,00€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter l'adhésion annuelle à 120,00€, de conventionner et de faire participer financièrement les associations et privés qui font payer leurs adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix) accepte les propositions de Monsieur le Maire :

- **Etablir une convention avec chaque association et/ou privé qui occupe une salle municipale et y joindre l'attestation d'assurance**
- **Augmenter l'adhésion annuelle à 120,00€**

8) Mise en place d'une tarification pour les séances des cours informatiques

Monsieur le Maire explique aux membres présents que des ordinateurs ont été achetés pour la médiathèque. Des cours d'informatique seront mis en place à partir de janvier 2024. Les cours informatiques se dérouleront les mercredis matins, les séances dureront entre 1h30 et 2h00. Les groupes seront composés d'environ 8 personnes et dureront un trimestre. Il convient de mettre en place une tarification.

Il propose les tarifs suivants :

- 40,00€ / trimestre pour les capellois
- 60,00€ / trimestre pour les extérieurs à la commune

Après délibération et à l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal adopte la tarification proposée par Monsieur le Maire.

9) Demande de subvention départementale au titre du Fond de Dotation de la Biodiversité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la réalisation de travaux d'aménagement paysager sur le chemin des Poètes et l'avenue de la Forêt.

Pour la réalisation des travaux, le Conseil Départemental peut accompagner les collectivités à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de solliciter Monsieur le Président du Département dans le cadre du FIEET.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Art 1^{er} : De donner à Monsieur le Maire l'autorisation d'engager toutes les démarches et de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention ci-dessus mentionnée.

Art 2 : D'accepter la subvention accordée par décision de la commission du Conseil Départemental si la demande est acceptée.

Art 3 : Autorise le Maire à encaisser la subvention au budget principal de la commune.

10) Adoption d'une Décision Budgétaire Modificative

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il faut effectuer des régularisations concernant des avances sur les fiscalités d'avril d'un montant de 62 008,00€. Les crédits disponibles sur le compte 7391172 sont de 61 519,00€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative du budget de l'exercice 2023 suivante :

Sur le compte 615221 [entretien des bâtiments] = - 489,00€

Sur le compte 7391172 [dégrèvement de la Taxe d'Habitation des Logements Vacants] = + 489,00€

Après délibération et à l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal adopte la décision budgétaire modificative.

11) Divers

Monsieur le Maire évoque l'avancée des travaux de l'entrée de la Maison des Services, il programme une fin de chantier fin du semestre 2024.

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que Tatiana LECUYER s'investit énormément dans les actions de la commune et plus particulièrement celles axées sur la jeunesse et la médiathèque. Il annonce lui accorder une délégation. Tatiana LECUYER le remercie et accepte la proposition.

Jean -Pierre FLOUR signale l'absence d'éclairage sur la rue Jean Legrand et dans d'autres résidences de la commune. La société Citéos sera contactée pour résoudre ce problème.

Monsieur le Maire annonce le projet d'installer d'autres bornes électriques non seulement pour les voitures électriques mais aussi pour les vélos. Ce projet sera étudié avec la commission travaux.

Michèle CAFFIER informe que l'ensemble des parkings de Boulogne-sur-Mer devient payant mais les habitants de la communauté de commune du Boulonnais pourraient bénéficier d'une gratuité (pour des raisons professionnelles). Michèle CAFFIER demande quelle démarche faut-il faire pour en bénéficier ? Ce point sera étudié et les membres du conseil informés par mail.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 est levée : 21 h 35.

La secrétaire de séance
Michèle CAFFIER



Le Maire
Jean-Michel DEGREMONT

